

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 22 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 15

Le Vingt Deux Avril Deux Mille Vingt Six à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Madame Céline TONOT,
Présidente.

Étaient présents :

Mesdames BIZOT – BONDOUX – COMPAGNON – GENTILHOMME – GIANNUZZI –
GRANDET – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN – ISSAD – NOIROT –
PASTEUR – SIMON – TONOT
Messieurs BARDET – RETY

Étaient excusés :

Madame QUELIN
Monsieur BERTRAND

N° 2026-033

Objet : Approbation du compte de gestion 2025

Chaque année, le conseil d'administration approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le Compte administratif du Président, qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le Compte de gestion, établi par le comptable public.

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant ledit exercice.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature comptable, l'évolution de la situation patrimoniale et financière du CCAS. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;

- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de l'établissement public, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;

Accusé de réception en préfecture 021-262101124-20260422-2026-033-DE Date de réception préfecture : 24/04/2026
--

- la troisième est le bilan.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- d'une part, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 par Monsieur le Responsable du SGC de Dijon Métropole,

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le Responsable du SGC de Dijon métropole a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- **d'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public ;
- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur le dit compte de gestion de l'exercice 2025 ;
- **d'autoriser** Madame Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,
Pour la Présidente et par délégation,

Céline TONOT,
Présidente du CCAS,

